

Compte-rendu

Séance du 3 juin 2021

L'an deux mil vingt et un et le trois juin à 19 heures 30 minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Jean-Marie PRONO, sous la présidence de Monsieur MOQUET Alban, Maire.

Présents : M. MOQUET Alban, Maire, M. SALOMON Gérard, Mme EMERAUD-JEGOUSSE Gaëlle, M. LE GARGASSON Gwénaël, Mme TRIONNAIRE Josiane, M. CHEVILLON Jérôme, Mme TANGUY Véronique, M. TRENTESAUX Laurent, Mme LE VAGUERESSE Sophie, M. KERMORVANT Fabien, Mme PAITEL Marie, M. LARCIN Ronan, Mme GUILBERT Marina, Mme HEMERY Aurore, M. LE GOUESTRE Antoine, Mme MOQUET Louise, M. ROBERTON Jean-Luc, Mme FAVENNEC Gaëlle, M. LE TRIONNAIRE Anthony

Excusés ayant donné procuration : M. LACOURT Franck à M. LE GOUESTRE Antoine, Mme CHEFDOR Sophie à Mme HEMERY Aurore, M. GUILLERON Gérard à M. LE TRIONNAIRE Anthony, Mme GOUPIL Françoise à Mme FAVENNEC Gaëlle

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 23
- Présents : 19

Date de la convocation : 28 mai 2021

Date d'affichage : 28 mai 2021

Acte rendu exécutoire

après dépôt en préfecture du Morbihan le : 7 juin 2021

et publication ou notification du : 7 juin 2021

A été nommée secrétaire : Mme MOQUET Louise

Objet des délibérations

- 1 - Subvention du conseil départemental du Morbihan - Travaux de mise en accessibilité des bâtiments et lieux publics
- 2 - Demande de subvention départementale - Programme de solidarité territoriale 2021 - Acquisition de panneaux d'information
- 3 - Demande de subvention départementale - Programme de solidarité territoriale 2021 - Aménagement de la lagune
- 4 - Création d'un budget annexe développement économique
- 5 - Budget développement économique - Vote du budget primitif 2021
- 6 - Acquisition du local commercial situé 1, rue de la Fontaine Saint-Pierre
- 7 - Décision modification n°1 - Budget principal

- 8 - Budget principal année 2020 - Affectation du résultat
- 9 - Convention entre les communes de Saint Jean Brévelay, Plaudren, Monterblanc et GRDF relative au maillage du réseau gaz entre les communes de Saint Allouestre et Monterblanc
- 10 - Financement de logements locatifs sociaux - Participation communale au projet du groupe Aiguillon, à Kérentrec'h
- 11 - Etude pré-opérationnelle pour l'aménagement de la place Anne de Bretagne - Convention avec GMVA
- 12 - Etude pré-opérationnelle pour l'aménagement de la place Anne de Bretagne - Convention avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne
- 13 - Participation financière de la commune à la destruction de nids de frelons asiatiques
- 14 - Subvention de fonctionnement - Association les Agriculteurs de Bretagne
- 15 - Nouvelle Charte d'Entretien des Espaces des Collectivités
- 16 - Cession au profit de Mme LAMOUR et de M. NIO d'une partie d'un terrain appartenant à la commune, situé à Monterblanc, rue de Sclair, sur la parcelle cadastrée YB numéro 61
- 17 - Modalités de réservations des salles municipales en période pré-électorale et électorale
- 18 - Constitution du jury d'assises - Année 2022

2021-03-01 - Subvention du conseil départemental du Morbihan - Travaux de mise en accessibilité des bâtiments et lieux publics

Pour le financement des travaux d'accessibilité de ses bâtiments et lieux publics, la commune peut solliciter l'aide du conseil départemental du Morbihan.

Les modalités d'intervention se déclinent comme suit :

- dépense subventionnable minimum par projet : 3 000 € HT,
- dépense subventionnable annuelle plafonnée à 20 000 € HT,
- taux d'aide forfaitaire : 50%.

Le plan de financement suivant est proposé à l'assemblée pour les travaux d'accessibilité du cimetière :

Dépenses HT : 21 880,30 €

Recettes :

- Etat - DETR (30 %) : 6 564,00 €
- Département (50 %) : 10 940,00 €
- Autofinancement : 4 376,30 €

Décision

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, réunie le 31 mai 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : VALIDE la procédure ci-dessus décrite ;

Article 2 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès du conseil départemental du Morbihan, destinée à financer les travaux d'accessibilité du cimetière ;

Article 3 : AUTORISE M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A la majorité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

2021-03-02 - Demande de subvention départementale - Programme de solidarité territoriale 2021 - Acquisition de panneaux d'information

Le PST (programme de solidarité territoriale) permet au conseil départemental de moduler les taux des subventions accordées pour divers travaux, en fonction de la capacité contributive des communes. Les dépenses d'investissement éligibles peuvent porter sur divers équipements. La dépense subventionnable annuelle est plafonnée à 750 000 € HT et doit s'élever au minimum à 15 000 € HT. Une délibération du conseil municipal mentionnant la nature et le coût des travaux doit accompagner le dossier de demande de subvention.

Il est proposé de solliciter l'aide du conseil départemental pour le projet d'acquisition de panneaux d'information lumineux.

Plan de financement

Dépenses HT : 2 x 8 500 € = 17 000 € HT

Recettes

Conseil départemental (30 %) : 5 100 €

Commune : 11 900 €

Décision

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission finances et ressources humaines, réunie le 31 mai 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : SOLLICITE l'aide départementale au titre du programme de solidarité territoriale 2021, pour l'acquisition de panneaux d'information lumineux ;

Article 2 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

A la majorité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

2021-03-03 - Demande de subvention départementale - Programme de solidarité territoriale 2021 - Aménagement de la lagune

Le PST (programme de solidarité territoriale) permet au conseil départemental de moduler les taux des subventions accordées pour divers travaux, en fonction de la capacité contributive des communes. Les dépenses d'investissement éligibles peuvent porter sur divers équipements. La dépense subventionnable annuelle est plafonnée à 750 000 € HT et doit s'élever au minimum à 15 000 € HT. Une délibération du conseil municipal mentionnant la nature et le coût des travaux doit accompagner le dossier de demande de subvention.

Il est proposé de solliciter l'aide du conseil départemental pour le projet d'aménagement de la lagune.

Plan de financement

Dépenses HT : 20 462,10 € HT

Recettes

Conseil départemental (30 %) : 6 138,00 €

Commune : 14 324,10 €

Décision

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission travaux, réunie le 26 avril 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances et ressources humaines, réunie le 31 mai 2021 ;

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 5 abstentions,

Article 1^{er} : SOLLICITE l'aide départementale au titre du programme de solidarité territoriale 2021, pour l'aménagement de la lagune ;

Article 2 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

A la majorité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 5)

2021-03-04 - Création d'un budget annexe développement économique

La commission vie économique, tourisme environnement a évoqué l'opportunité d'acquérir des biens en centre-bourg, afin de favoriser le maintien et le développement de l'activité commerciale.

Pour assurer la transparence de ces opérations, la création d'un budget annexe « développement économique » s'avère nécessaire.

Décision

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines réunie le 31 mai 2021 ;

Considérant la nécessité de maintenir et de développer le commerce dans le centre-bourg ;

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 5 voix contre,

Article 1^{er} : DECIDE de créer un budget annexe « développement économique », à compter du 1^{er} juillet 2021.

Article 2 : DIT que la déclaration de TVA sera opérée au trimestre.

A la majorité (pour : 18 contre : 5 abstentions : 0)

2021-03-05 - Budget développement économique - Vote du budget primitif 2021

Le projet de budget primitif « développement économique » 2021 (norme comptable M14/budget H.T.) s'élève globalement à 306 000 € :

- section de fonctionnement : 6 000 €
- section d'investissement : 300 000 €.

Son contenu est le suivant :

Budget prévisionnel développement économique (HT)		
		BP 2021
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		6 000,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	500,00
627	Frais emprunt	500,00
63512	Taxes foncières	
6611	Intérêts des emprunts	2 000,00
6811	<i>Dotations aux amortissements</i>	
023	<i>Virement à la section investissement</i>	3 000,00
RECETTES		6 000,00
752	Revenus des immeubles	2 000,00
74	Participations	3 800,00
758	Autres produits de gestion courante	200,00
SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		300 000,00
1641	Emprunt en euros	3 000,00
165	<i>Dépôts et cautionnements reçus</i>	
21	Immo. corporelles	147 000,00
23	Immo en cours	150 000,00
RECETTES		300 000,00
1641	Emprunt en euros	297 000,00
165	<i>Dépôts et cautionnements reçus</i>	
28132	<i>Amortissement des immeubles de rapport</i>	
28135	<i>Amortissement des inst gén et amgt</i>	
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	3 000,00

Décision

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission finances, réunie le 31 mai 2021 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant le projet de budget primitif du budget « développement économique » pour l'exercice 2021, tel qu'annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, par 18 voix et 5 voix contre,

Article 1^{er} : ADOPTE le budget primitif du budget « développement économique » de l'exercice 2021 ;

Article 2 : PRECISE que les crédits sont votés par chapitre ;

Article 3 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant au budget primitif « développement économique ».

A la majorité (pour : 18 contre : 5 abstentions : 0)

2021-03-06 - Acquisition du local commercial situé 1, rue de la Fontaine Saint-Pierre

M. le Maire présente le projet d'achat du local situé à Monterblanc, au rez-de-chaussée du 1, rue de la Fontaine Saint-Pierre, sur la parcelle cadastrée section ZD n°587.

Actuellement propriétaire de ce bien, Vannes Golfe Habitat a proposé à la commune de l'acquérir au prix de 126 700 €.

L'opération pourrait être inscrite sur le budget annexe développement économique de la commune.

Décision

Le conseil municipal,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 1212-1, et L. 3222-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1311-9 et suivants ;

Considérant que pour des motifs d'intérêt général, notamment celui de maintenir une activité économique en centre-bourg, les commissions urbanisme, agriculture et développement durable, ainsi que vie économique, tourisme, environnement ont émis un avis favorable à ce projet, lors de la réunion du 20 mai 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, réunie le 31 mai 2021 ;

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 5 voix contre,

Article 1^{er} : DECIDE d'acquérir la cellule commerciale réalisée par Vannes Golfe Habitat, au 1 rue de la Fontaine Saint-Pierre, sur la parcelle cadastrée section ZD 587, au prix de 126 700 €, sans compter les droits d'enregistrement et les frais de notaire qui demeurent à la charge de l'acquéreur ;

Article 2 : à cette fin, AUTORISE M. le Maire à finaliser les négociations ;

Article 3 : AUTORISE M. le Maire à signer l'acte de vente, quelle qu'en soit la forme, pour un montant de 126 700 € ;

Article 4 : DIT que l'opération sera inscrite sur le budget annexe développement économique de la commune.

A la majorité (pour : 18 contre : 5 abstentions : 0)

2021-03-07 - Décision modification n°1 - Budget principal

Par délibération en date du 10 avril 2021, le conseil municipal a validé les montants du transfert à Golfe du Morbihan – Vannes agglomération, des excédents du budget annexe assainissement,

exercice 2019. Afin de permettre le versement de ces excédents, il convient d'adopter une décision modificative. Cette décision inclut par ailleurs la régularisation de cession de participations.

	Dépenses	Recettes
Section d'investissement	1068 : 103 584.37 €	001 : 307 226.12 €
	001 : -290 795.86 €	1068 : -9 908.15 €
	21311 : 335 298.31 €	021 : -149 071.15 €
	261 : 160.00 €	
TOTAL	148 246.82 €	148 246.82 €
Section de fonctionnement	023 : -149 071.15	002 : -149 071.15€
TOTAL	-149 071.15€	-149 071.15€

Décision

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, réunie le 31 mai 2021 ;

Considérant la nécessité de modifier les inscriptions budgétaires du budget principal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : ADOPTE la décision modificative détaillée ci-dessus ;

Article 2 : PRECISE que les crédits sont votés par chapitre ;

Article 3 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

A la majorité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

2021-03-08 - Budget principal année 2020 - Affectation du résultat

Lors de la séance du 10 avril 2021, le conseil municipal a voté comme suit le compte administratif 2020 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	Résultat budgétaire de l'exercice 2020	489 064,70 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
	Résultat budgétaire de l'exercice 2020	723 943,94 €

Les deux budgets annexes suivants ont été clôturés :

- développement économique,
- assainissement.

Le conseil municipal a validé le principe du versement des excédents du budget assainissement à Golfe du Morbihan – Vannes agglomération, ainsi que les écritures nécessaires à ces opérations. Il convient dès lors de les répercuter dans le résultat de l'exercice 2020 à affecter.

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
1	Résultat budgétaire de l'exercice 2020	489 064,70 €
2	Résultats antérieurs reportés	- 912,05 € (budget dév. éco) + 85 151,02 (budget assainissement)
3=1+2	Capacité d'autofinancement	573 303,67 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
4	Résultat budgétaire de l'exercice 2020	723 943,94 €
5	Résultats antérieurs reportés	- 613 939,21 € (budget principal) + 93 637,02 € (budget dév. éco) + 103 584,37 € (budget assainissement)
6=4+5	Solde d'exécution de la section d'investissement	307 226,12 €
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		
11	Au financement des investissements 2020	573 303,67 €
12=3-11	En report à nouveau de la section de fonctionnement	
13=3	TOTAL	573 303,67 €

Décision

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les comptes administratif et de gestion du budget principal pour l'exercice 2020 ;

Considérant le résultat de l'exercice,

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 5 abstentions,

Article unique : décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 de la façon suivante :

11	au financement de l'investissement 2021	573 303,67 €
12=3-11	en report à nouveau en fonctionnement	
13=3	TOTAL	573 303,67 €

A la majorité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 5)

2021-03-09 - Convention entre les communes de Saint Jean Brévelay, Plaudren, Monterblanc et GRDF relative au maillage du réseau gaz entre les communes de Saint Allouestre et Monterblanc

Le GAEC Jegorel et l'EARL Ar Lann développent chacune un projet d'unité de production de biométhane, respectivement situés sur les communes de Réguiny et Moréac et souhaitent injecter le biométhane ainsi produit dans le réseau de distribution de gaz naturel.

Les projets nécessitent la réalisation d'un réseau de maillage du réseau gaz (ci-après les ouvrages) entre les communes de Saint Allouestre et Monterblanc, traversant la commune de Plaudren, laquelle ne dispose toutefois pas d'un service public de distribution de gaz naturel sur son territoire.

Le tarif de distribution de la commune de Saint-Jean-Brévelay est spécifique à cette concession. GRDF est concessionnaire depuis 2011 pour une durée de 30 ans.

Le modèle des maillages est financé par le tarif de distribution péréqué dans le cadre de l'ATRD6. Le tarif de distribution de Saint-Jean-Brévelay n'est pas péréqué (attribution au-delà de l'année 2003).

En conséquence, il s'impose au distributeur de conserver le rattachement des immobilisations de ces ouvrages sur une concession historique, financée par le tarif de distribution péréquée.

Les ouvrages construits sur les communes de Plaudren (HZDG) et Saint-Jean-Brévelay (ZDG AO NP) seront rattachés à la concession de Monterblanc (ZDG).

Le réseau de distribution le plus proche permettant l'injection de biométhane est situé sur la commune de Monterblanc et a été concédé à GRDF par un traité de concession signé le 1^{er} janvier 2020.

En l'absence d'un service public de distribution de gaz naturel sur la commune de Plaudren, en l'absence de consommation sur le territoire de celle-ci, les parties envisagent d'inclure les ouvrages dans le périmètre des biens de la concession de Monterblanc, eu égard aux faits que :

- l'article L453-10 du code de l'énergie précise qu' « *un réseau public de distribution de gaz naturel peut comprendre une canalisation de distribution de gaz située hors de la zone de desserte du gestionnaire de ce réseau public sous réserve de l'accord entre l'autorité organisatrice de ce réseau et les communes sur le territoire desquelles la canalisation est implantée ou, le cas échéant, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou syndicats mixtes lorsque la compétence afférente à la distribution publique de gaz leur a été transférée. Ces dispositions sont applicables à une canalisation nécessaire pour permettre le raccordement à un réseau public de distribution de gaz naturel d'une installation de production de biogaz implantée en dehors de la zone de desserte du gestionnaire de ce réseau* »
- les stipulations de l'article 1 du cahier des charges attaché au Traité permettent que des accords locaux interviennent entre collectivités délégantes géographiquement contigües et gestionnaires de réseaux, dans le cas où l'intérêt général justifierait l'établissement

d'ouvrages franchissant les limites de concession, et ce sans remettre en cause le périmètre de la concession de la commune de Monterblanc.

- l'article L432-8 8° du code de l'énergie dispose que les gestionnaires des réseaux de distribution sont chargés « (...) de favoriser l'insertion des énergies renouvelables dans le réseau »
- le projet d'injection de biométhane répond aux objectifs de la transition énergétique et revêt en conséquent un caractère d'intérêt général, justifiant sur un plan économique et environnemental la réalisation du projet.

La présente Convention a pour objet de définir les conditions de rattachement des ouvrages réalisés sur le territoire des communes de Saint-Jean-Brévelay et Plaudren dans le périmètre des biens concédés de la commune de Monterblanc.

En tant qu'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz naturel sur son territoire, les communes de Saint-Jean-Brévelay et Plaudren consentent au passage des canalisations sur leurs communes aux conditions définies ci-après.

En tant qu'autorité concédante, Monterblanc consent à l'établissement d'ouvrages de sa concession au-delà du périmètre géographique de la concession communale accordée à son concessionnaire GRDF.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L432-8 8° du code de l'énergie, qui dispose que les gestionnaires des réseaux de distribution sont chargés « (...) de favoriser l'insertion des énergies renouvelables dans le réseau » ;

Vu l'article L453-10 du code de l'énergie qui dispose qu'« un réseau public de distribution de gaz naturel peut comprendre une canalisation de distribution de gaz située hors de la zone de desserte (...) du gestionnaire de ce réseau » ;

Vu l'avis favorable des commissions urbanisme, agriculture et développement durable, ainsi que vie économique, tourisme, environnement, réunies en session unique le 20 mai 2021 ;

Considérant le projet de convention joint à cette délibération.

Décision

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : APPROUVE la convention jointe à la présente ;

Article 2 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tous les actes rendus nécessaires à la réalisation de cette opération ;

Article 3 : PRECISE que cette convention est conclue pour la durée restante du traité de concession liant GDRF et la commune de Monterblanc ;

Article 4 : DIT qu'à l'échéance de ce traité, les autorités organisatrices de la distribution de gaz sur les communes de Saint-Jean-Brévelay et de Plaudren, et leurs concessionnaires respectifs le cas échéant, devront se rencontrer pour renouveler les termes de la présente convention ou pour déterminer de nouvelles modalités de gestion des ouvrages.

A la majorité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

2021-03-10 - Financement de logements locatifs sociaux - Participation communale au projet du groupe Aiguillon, à Kérentrec'h

Le groupe Aiguillon a obtenu le permis de construire un immeuble collectif de neuf logements locatifs, à Kérentrec'h : six PLUS (Prêt Locatifs à Usage Social) et 3 PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration). Pour mémoire, par délibération du 5 novembre 2015, la commune a concédé à EADM (Espace Aménagement et Développement du Morbihan), l'aménagement de ce secteur. Puis, par délibération du 10 décembre 2020, la commune a transféré le contrat à BSH (Bretagne Sud Habitat).

Pour chaque opération financée par l'Etat en PLUS et PLAI, l'agrément de l'Etat, ainsi que le versement des aides par l'agglomération sont conditionnés par une participation de la commune. Par délibération en date du 26 septembre 2019, GMVA (Golfe du Morbihan – Vannes agglomération) a précisé les modalités du financement des opérateurs HLM et des opérateurs privés, au titre du PLH (Programme Local de l'Habitat) 2019-2024.

Pour le programme de construction du collectif à Kérentrec'h, par application des règles de financement issues du PLH, la commune versera à Aiguillon une somme de 3 000 € par logement locatif social agréé, soit un total de 27 000 €.

Décision

Le conseil municipal,

Vu la délibération en date du 27 juin 2019, relative à l'adoption par GMVA du PLH 2019 - 2024 ;
Vu la délibération du conseil municipal du 25 juin 2015, engageant une opération d'aménagement sur les secteurs de Kérentrec'h et de Pont Morio ;
Vu la délibération du conseil municipal du 5 novembre 2015 désignant EADM aménageur de l'opération d'aménagement des secteurs de Kérentrec'h et de Pont Morio ;
Vu la délibération du 10 décembre 2020, portant transfert à BSH du contrat de concession d'aménagement des secteurs de Kérentrec'h et de Pont-Morio ;
Vu l'avis favorable des commissions urbanisme, agriculture et développement durable, ainsi que vie économique, tourisme, environnement, réunies en session unique le 20 mai 2021 ;
Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, réunie le 31 mai 2021 ;
Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : Pour le programme de construction d'un immeuble collectif à Kérentrec'h, par application des règles de financement issues du PLH, **DECIDE** de verser à Aiguillon une somme de 3 000 € par logement locatif social agréé, soit un total de 27 000 € ;

Article 2 : DECIDE de verser cette participation comme suit :

- 50 % sur présentation par Aiguillon de l'ordre de service de démarrage des travaux,
- 50 % lors de la réception de chantier ;

Article 3 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision ;

Article 4 : DIT que des crédits sont inscrits au budget pour appliquer la présente décision.

A la majorité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

2021-03-11 - Etude pré-opérationnelle pour l'aménagement de la place Anne de Bretagne - Convention avec GMVA

M. le Maire présente le projet de convention avec GMVA, relative à l'élaboration d'une étude de programmation, jusqu'en phase pré-opérationnelle.

La mission pour Vannes-agglomération consiste à assister la commune pour :

- la rédaction du cahier des charges des études nécessaires,
- l'assistance au choix de l'équipe d'étude : analyse technique des offres remises et proposition de classement,
- l'accompagnement qualitatif dans le cadre du suivi des études : analyse des documents préparatoires avant chaque moment clé, présence aux réunions de travail...

Par ailleurs, la convention prévoit la participation financière de GMVA, à hauteur de 50 % de l'étude, avec un plafond de 12 000 €.

Décision

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable des commissions urbanisme, agriculture et développement durable, ainsi que vie économique, tourisme, environnement, réunies en session unique le 20 mai 2021 ;

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 5 abstentions,

Article 1^{er} : APPROUVE le contenu de la convention à intervenir entre la commune de Monterblanc et Golfe du Morbihan Vannes-agglomération, relative à l'élaboration d'une étude de programmation, jusqu'en phase pré-opérationnelle ;

Article 2 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la convention, notamment la sollicitation de la participation financière de GMVA ;

Article 3 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la convention.

A la majorité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 5)

2021-03-12 - Etude pré-opérationnelle pour l'aménagement de la place Anne de Bretagne - Convention avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne

M. le Maire présente le projet de convention à intervenir avec l'EPF (Etablissement Public Foncier) de Bretagne dans le cadre de l'élaboration d'une étude pré-opérationnelle de restructuration de la place Anne de Bretagne et de ses abords.

L'EPF apportera à la collectivité un accompagnement juridique, financier, technique, notamment par :

- une assistance générale pour la réalisation de l'étude au regard des enjeux fonciers,
- la participation à la définition des besoins et de la mission,
- l'accompagnement dans le choix du prestataire,
- la participation aux comités de pilotage et comités techniques de l'étude,
- la participation financière au coût global de l'étude.

Décision

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable des commissions urbanisme, agriculture et développement durable, ainsi que vie économique, tourisme, environnement, réunies en session unique le 20 mai 2021 ;

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 5 voix contre,

Article 1^{er} : VALIDE le contenu de la convention à intervenir avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne.

Article 2 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ce document et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

A la majorité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 5)

2021-03-13 - Participation financière de la commune à la destruction de nids de frelons asiatiques

Arrivé accidentellement dans le sud-ouest de la France au début des années 2000, le frelon asiatique a commencé à coloniser le Morbihan au cours de l'année 2011. Depuis 2014, l'ensemble du département est concerné.

En 2015 fut créé un comité de pilotage à l'échelle départementale, à l'origine notamment de la mise en place de référents communaux. Ce comité propose deux actions de lutte contre le frelon asiatique : le piégeage et la destruction des nids.

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération ne participant plus financièrement aux dépenses de destruction des nids, les commissions urbanisme, agriculture et développement durable, ainsi que vie économique, tourisme, environnement proposent au conseil municipal de prendre en charge une partie des frais engagés par les particuliers pour la destruction des nids de frelons asiatiques présents sur leurs propriétés.

Décision

Le conseil municipal,

Vu le règlement d'exécution (UE n° 2016/11415) adopté conformément aux dispositions du règlement (UE) n°1143/2014 du 22 octobre 2014 du Parlement européen et du Conseil européen du 22 octobre 2014, relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des

espèces exotiques envahissantes ;

Vu les articles L 411-5 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L 201-4 et suivants du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'avis favorable des commissions urbanisme, agriculture et développement durable, ainsi que vie économique, tourisme, environnement, réunies en session unique le 20 mai 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, réunie le 31 mai 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : APPROUVE la prise en charge par la commune des frais engagés par les particuliers pour la destruction des nids de frelons asiatiques présents sur leurs propriétés ;

Article 2 : DIT que cette participation communale représente 50 % de la dépense concernée, dans la limite de 105 € ;

Article 3 : DIT que la participation communale ne sera versée que si le désinsectiseur concerné a signé la charte établie par la FDGDON (Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles) ;

Article 4 : DIT que les tarifs ne doivent pas excéder ceux transmis par la FDGDON,

A titre indicatif, pour 2021 les tarifs sont :

- nids primaires (situés à moins de 5 mètres et de diamètre inférieur à 10 cm) : 78 € TTC
- nids situés à moins de 8 mètres : 115 € TTC
- nids situés entre 8 et 20 mètres : 149 € TTC
- nids situés à plus de 20 mètres : 210 € TTC ;

Article 5 : PRECISE que la participation communale concerne uniquement les nids de frelons asiatiques et non le frelon commun, les guêpes et autres insectes ;

Article 6 : PRECISE que tout demandeur de cette aide devra avoir contacté la mairie avant de solliciter un désinsectiseur, de manière à ce que les services vérifient l'espèce concernée et informent le particulier de la procédure à respecter (formulaire à remplir, présentation de la facture acquittée, du rapport d'intervention de l'entreprise agréée par la FDGDON et un RIB) ;

Article 7 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

A la majorité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

2021-03-14 - Subvention de fonctionnement - Association les Agriculteurs de Bretagne

La commission urbanisme, agriculture, développement durable propose au conseil municipal l'attribution d'une subvention à l'association les Agriculteurs de Bretagne, à hauteur de 10 centimes par habitant, soit : $3\,364 \times 0,10 = 336$ euros.

Créée en 2012, l'association Agriculteurs de Bretagne propose des actions pour renforcer le dialogue entre les agriculteurs et la population :

- visites de fermes,
- participation à de grands événements régionaux,
- tournée d'été sur les marchés et les sites touristiques,
- témoignages d'agriculteurs dans les médias, les réseaux sociaux,
- réalisation de supports pédagogiques sur la réalité du métier,

- challenge pour valoriser les initiatives en écoles d'agriculture pour sensibiliser les jeunes à la communication,
- interventions en écoles d'agriculture pour sensibiliser les jeunes à la communication,
- agrichef : action de coopération entre les écoles d'agriculture et les écoles hôtelières.

Décision

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2131-11 ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, agriculture, développement durable, réunie le 20 mai 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, réunie le 31 mai 2021 ;

Considérant l'intérêt ou la nécessité pour la collectivité d'aider financièrement les structures associatives ;

Après en avoir délibéré, par 22 voix pour et une abstention,

Article 1 : décide l'attribution d'une subvention de 336 euros, à l'association Agriculteurs de Bretagne ;

Article 2 : précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Article 3 : autorise M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

A la majorité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 1)

2021-03-15 - Nouvelle Charte d'Entretien des Espaces des Collectivités

La commune est engagée depuis plusieurs années dans l'amélioration de ses pratiques d'entretien et de désherbage de la voirie et des espaces verts. Les services techniques n'utilisent plus aucun produit phytosanitaire depuis 2009 pour les espaces verts, le stade et le cimetière.

Membre du Grand Bassin de l'Oust, la commune adhère à la Charte d'entretien des Espaces des Collectivités. Cette charte est pilotée par la Région Bretagne, dans le cadre du plan ECOPHYTO visant à réduire les pollutions liées aux pesticides. Elle est composée de cinq niveaux d'engagements, allant du strict respect de la réglementation (niveau 1) à la non utilisation de produits phytosanitaires et biocides sur la totalité des surfaces à entretenir (niveau 5).

Une nouvelle version de la Charte d'entretien des Espaces des Collectivités est en place depuis 2019. Afin que la commune poursuive son engagement, il convient d'adopter une délibération marquant son adhésion à ce document.

Décision

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable des commissions urbanisme, agriculture et développement durable, ainsi que vie économique, tourisme, environnement, réunies en session unique le 20 mai 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : APPROUVE le contenu de la Charte d'Entretien des Espaces des Collectivités ;

Article 2 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'application de la présente décision.

A la majorité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

2021-03-16 - Cession au profit de Mme LAMOUR et de M. NIO d'une partie d'un terrain appartenant à la commune, situé à Monterblanc, rue de Sclair, sur la parcelle cadastrée YB numéro 61

La commune accepte de céder gratuitement à Mme Nathalie LAMOUR et M. Erwan NIO, domiciliés 12, rue de Sclair à Monterblanc, une emprise d'environ 65 m² (métrés à confirmer par le géomètre), cadastrée section YB n° 61, sous réserve que Mme LAMOUR et M. NIO prennent en charge les frais liés au bornage et les frais d'acte notarié.

Décision

Le conseil municipal,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 1212-1, et L. 3222-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, agriculture et développement durable, réunie le 07 janvier 2021 ;

Vu l'avis des domaines en date du 12 avril 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : accepte de céder gratuitement à Mme Nathalie LAMOUR et M. Erwan NIO une emprise d'environ 65 m², sur la parcelle cadastrée YB numéro 61, située rue de Sclair, à Monterblanc ;

Article 2 : autorise M. le Maire à signer l'acte de cession, quelle qu'en soit la forme ;

Article 3 : dit que les frais liés au bornage et les frais de notaire demeurent à la charge de Mme LAMOUR et de M. NIO.

A la majorité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

2021-03-17 - Modalités de réservations des salles municipales en période pré-électorale et électorale

Dans le cadre des élections départementales et régionales organisées les 20 et 27 juin 2021, des salles pourraient être mises à disposition pour la tenue des réunions politiques.

Une égalité de traitement entre toutes les listes ou candidats doit être garantie, en clarifiant les règles de réservations des salles, au regard du code général des collectivités territoriales et du code électoral.

M. le Maire propose les règles ci-après.

Réunions publiques préalables au 1er tour

La salle Jean-Marie PRONO sera mise à disposition, à titre gratuit.

Les demandes de réservations seront formulées par écrit, de préférence à l'adresse mairie@monterblanc.fr, au minimum une semaine avant la date de la réunion programmée, en précisant le jour et l'heure souhaités.

Réunions publiques préalables au 2ème tour

Le gymnase sera prioritairement mis à disposition, à titre gratuit.

Les demandes de réservations seront formulées par écrit, de préférence à l'adresse mairie@monterblanc.fr, en précisant le jour et l'heure souhaités.

Décision

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code électoral,

Vu l'avis favorable des commissions urbanisme, agriculture, développement durable et vie économique réunies le 20 mai 2021,

Considérant la nécessité de fixer les modalités de réservation et de mise à disposition des salles, dans le cadre des élections départementales et régionales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : ACCEPTE la proposition ci-dessus décrite et ses conditions détaillées ;

Article 2 : à cette fin, à l'occasion des élections départementales et régionales, AUTORISE la mise à disposition :

- de la salle Jean-Marie PRONO, avant le premier tour, à titre gratuit, à chaque liste ou candidat,
- prioritairement du gymnase, avant le second tour, à titre gratuit, à chaque liste ou candidat.

A la majorité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

2021-03-18 - Constitution du jury d'assises - Année 2022

En application des articles 259 et 260 du code de procédure pénale, M. le préfet du Morbihan a pris le 23 avril 2021, pour l'année 2022, un nouvel arrêté fixant par communes individuelles ou regroupées, la répartition en fonction du chiffre actualisé de la population, du nombre de jurés attribué au département. Pour la commune de Monterblanc, six personnes doivent être tirées au sort.

Les modalités du tirage au sort sont les suivantes :

- un **premier tirage** donne le numéro de la page de la liste générale des électeurs,
- un **deuxième tirage** donne la ligne et par conséquent, le nom du juré.

Cette opération est à effectuer autant de fois qu'il y a de jurés à désigner.

Un tirage correspondant au nom d'une personne rayée de la liste générale des électeurs, pour quelque cause que ce soit, est à considérer comme nul.

Le tirage au sort a donné le résultat suivant :

	Numéro	NOM - Prénom	Adresse
1	926	ZAY Aline, épouse KERVADEC	2, rue des Vénètes
2	536	LENGLET Céline	4, impasse Elisa Napoléone
3	73	BOUKROUBA - LE MEITOUR Karim	12, rue Godec
4	487	LE PRINCE Paméla	Palhouarn
5	615	OLART Maxime	rue Joseph LE BRIX
6	508	LE TALLEC Véronique, épouse QUERANT	5, rue du Pont Morio

En mairie, le 07/06/2021

Le Maire

Alban MOQUET


